

# ADDITIF À VOTRE NOTICE PRÉVOYANCE

Effet au 1<sup>ER</sup> juin 2015

Le dispositif de la portabilité des droits institué par l'Accord National Interprofessionnel du 11 janvier 2008 a été modifié par la loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi.

La présente note, établie sur la base des nouvelles dispositions en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2015, vient en complément de la notice d'information spécifique remise au salarié par son employeur.

## Maintien de la garantie en cas de rupture du contrat de travail indemnisé par l'assurance chômage

En cas de rupture du contrat de travail ouvrant droit à prise en charge par l'assurance chômage, les anciens salariés bénéficient du maintien, à titre gratuit, de la garantie Prévoyance appliquée dans leur ancienne entreprise pendant leur période d'indemnisation du chômage, et pour une durée égale à celle de leur dernier contrat de travail ou des derniers contrats de travail lorsqu'ils sont consécutifs chez le même employeur. Cette durée est appréciée en mois, le cas échéant, arrondie au nombre supérieur, sans pouvoir excéder douze mois.

Le bénéfice du maintien des garanties est subordonné à la condition que les droits à remboursement complémentaire aient été ouverts chez le dernier employeur.

Les anciens salariés doivent justifier auprès de l'Institution de leur prise en charge par l'organisme d'assurance chômage à l'ouverture et au cours de la période de maintien des garanties.

Le maintien des garanties ne peut conduire les anciens salariés à percevoir des indemnités d'un montant supérieur à celui des allocations chômage qu'ils auraient perçues au titre de la même période.

Les anciens salariés perdent leur droit au maintien de leurs garanties s'ils retrouvent un emploi, en cas de radiation des listes du Pôle Emploi ou en cas de résiliation du contrat.

L'employeur doit signaler le maintien des garanties Prévoyance dans le certificat de travail et doit informer l'Institution de la rupture du contrat de travail.



**KLÉSIA**  
Prévoyance